

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 119 G Subvention et convention avec l'association Collectif des Accidentés du Travail, Handicapés et Retraités pour l'Egalité des Droits (CATRED) pour ses actions d'accès aux droits.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le contrat urbain de cohésion sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'un financement à l'association (CATRED) pour soutenir le développement d'action d'aide à l'accès aux droits, dans les quartiers éligibles à la "politique de la ville", et sollicite également l'autorisation de signer une nouvelle convention pluriannuelle ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association "Collectif des Accidentés du Travail Handicapés et Retraités pour l'Egalité des Droits" (CATRED) (D09317), 19944, 2012-03281 située 20, boulevard Voltaire (11e) pour son action de médiation socioculturelle et d'accès aux droits. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 15.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : La dépense correspondante soit 15.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement du chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015, du Département de Paris pour l'exercice 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.